

COMMUNE DE BUEIL
PROCES VERBAL
SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 juin 2020

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Date de convocation et d'affichage : 29 mai 2020

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 29 mai 2020, se sont réunis en séance publique le Jeudi 4 juin 2020 à 20 heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Présents : MM. ANGENARD Jean-Pierre, ARFINI Eliane, BAUCHET Dominique, CHARRIER Luc, COLLERY Christine, COLLET Guy, DRAGOLE Brigitte, DUPOIRIER Irène, FRAINET Christelle, JOUDA Jérémy, LE HUIDOUX Nathalie, LENOUVEL Yannig, MITSIALIS Nicolas, PACHOT Audrey, PENOT Monique, QUIRIN Jean-Pierre, SIMONETTI Chantal.

Absents excusés : M. Gilles MARQUAIS (pouvoir à BAUCHET Dominique).

Secrétaire de séance : Madame Chantal SIMONETTI

Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu le Code des marchés publics et, notamment l'article 22,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après avoir procédé à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, sont ainsi déclarés élus :

Président : Michel CITHER, Maire

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
SIMONETTI Chantal	COLLET Guy
QUIRIN Jean-Pierre	ANGENARD Jean-Pierre
MARQUAIS Gilles	BAUCHET Dominique

Désignation des représentants de la commune au sein des organismes de regroupement

En application des articles du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection des représentants de la commune au sein des organismes de regroupement.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal désigne :

SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)

Membre titulaire : Michel CITHER

Membre suppléant : Nathalie LEHUIDOUX

Syndicat de Gestion du COSEC du Collège Lucie AUBRAC

-Membres titulaires :

- Christine COLLERY
- Yannig LENOUVEL
- Jérémy JOUDA

-Membres suppléants :

- Monique PENOT
- Nathalie LE HUIDOUX
- Jean-Pierre QUIRIN

Syndicat Intercommunal de la voie verte de l'Eure à l'Avre (SIVVEA)

- Christine COLLERY
- Nicolas MITSIALIS

Syndicat de Voirie du Canton de Pacv-sur-Eure

- Michel CITHER
- Jean-Pierre ANGENARD

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - o Du maire de Bueil, président de droit,
 - o Des 8 élus au sein du conseil municipal de Bueil,
 - o De 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS

Vu les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/06-022 du 4 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de BUEIL :

- ARFINI Eliane
- COLLERY Christine
- DRAGOLE Brigitte
- DUPOIRIER Irène
- JOUDA Jérémy
- PACHOT Audrey

- PENOT Monique
- SIMONETTI Chantal

Désignation du délégué local du CNAS représentant le collège des élus

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel de la collectivité.

Il convient d'élire un délégué local représentant le collège des élus au sein de cet organisme dont la durée du mandat est de 6 ans.

Il est procédé à un vote qui a donné le résultat suivant :

- Madame Chantal SIMONETTI est élue déléguée locale du CNAS représentant le collège des élus

Désignation des représentants de la commune auprès de l'ASSOCIATION TEMPS LIBRE ET JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit être représentée auprès de l'association TEMPS LIBRE ET JEUNESSE.

Il convient d'élire deux représentants dont la durée du mandat est de 6 ans.

Il est procédé à un vote qui a donné le résultat suivant :

- Madame Christine COLLERY
- Madame Audrey PACHOT

Loyers des locaux tertiaires, industriels et commerciaux

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'en raison de la pandémie et du confinement à compter du 17 mars 2020 et des conditions économiques catastrophiques pour beaucoup d'entreprises, il a été décidé de suspendre l'émission des titres à toutes les entreprises louant un bâtiment ou un local industriel ou commercial appartenant à la commune.

L'émission des titres pour les loyers des mois d'avril et de mai ont été suspendus.

Depuis le 11 mai dernier, date du déconfinement, et depuis les nouvelles directives gouvernementales, l'activité économique reprend petit à petit.

Aussi, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les titres de recettes vont à nouveau être émis à partir du mois de juin.

Monsieur le Maire propose que les loyers d'avril et de mai suspendus et dus par ces entreprises soient étalés à partir du 1^{er} juillet et jusqu'en décembre 2020, soit un étalement de la dette sur 6 mois.

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'étaler la dette due par les locataires sur 6 mois et à compter du 1^{er} juillet 2020

Les locataires seront informés par courrier.

Le Maire se rapprochera du Centre des finances publiques de Pacy-sur-Eure pour la mise en œuvre de cet étalement.

Fixation du Montant des indemnités du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 0 L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonction à compter du 27 mai 2020 à Mesdames Chantal SIMONETTI, Christine COLLERY et Monsieur Jean-Pierre QUIRIN,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1650 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %, et que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 51,60 % de l'indice 1027
- 1^{er} Adjoint : 19,80 % de l'indice 1027
- 2^{ème} Adjoint : 19,80 % de l'indice 1027
- 3^{ème} Adjoint : 19,80 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**L'ordre du jour étant épuisé
Ont signé au registre les membres présents**